Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 029-212902456-20260402-20260319-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 avril 2026

Date de convocation	**26 mars 2026**
Date de publication	**7 avril 2026**
Membres en exercice	**19**
Membres présents	**19**
Membres votants	**19**

2026/03/19

L'an deux mille vingt-six, le jeudi deux avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Divy, dûment convoqué par le Maire sortant, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Saint-Divy sous la présidence de Monsieur Michel CORRE, Maire.
Présents *: :* M. Michel CORRE, Mme Isabelle DINCUFF, M. Roland EOZENOU, Mme Maryse DUBET, M. Nicolas MOREAU, Mme Isabelle KERNEIS, M. Jean-Marc MALEVILLE, M. Robert JEZEGOU, M. Pierre-Yves HILI, M. Stéphane RIVOALEN, Mme Elisabeth COURCOL, Mme Josseline CHICHERY, M. Mickaël LUNVEN, Mme Nadège ROUDAUT, Mme Caroline HARTEREAU, Mme Julie MOALIC, Mme Elodie FLOC'H, M. Maxime QUIVIGER, Mme Flavie BALCON.
Secrétaire : M. Pierre-Yves HILI.

Droit à la formation des élus

Afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, la loi a instauré le principe du droit à la formation des élus locaux, principe prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En effet, chaque élu a le droit de bénéficier d'une formation individuelle adaptée à sa fonction, dans le but d'exercer au mieux les compétences qui lui sont dévolues.

Le nombre de jours de formation est fixé à 18 par mandat au profit de chaque élu.

Le Conseil Municipal doit par ailleurs arrêter les grandes orientations du plan de formation et les crédits ouverts à ce titre, plafonnés à 20% du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Les frais de formation, de déplacement et d'hébergement, pris en charge par la collectivité font l'objet d'un remboursement, dans les conditions prévues par la réglementation.

Les organismes retenus pour dispenser ces formations doivent être agréés par le ministère de l'intérieur.

Par ailleurs, un tableau des actions suivies et financées par la collectivité est annexé au Compte Financier Unique.

Proposition d'axes de plan de formation des élus :

- Les dispositions législatives et réglementaires relatives au statut des élus locaux (le statut, les responsabilités pénales, les pouvoirs de police...)
- Les missions et compétences des collectivités territoriales (urbanisme, vie associative, enfance jeunesse, voirie...)
- L'environnement territorial (les finances publiques, les marchés publics, les ressources humaines...)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les grands axes ci-dessus,
- D'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 65,
- De prendre en charge les frais de formation, de déplacement et d'hébergement des élus, eu égard à la délibération cadre qui le prévoit.

Pour extrait conforme au Registre
A SAINT-DIVY, le 7 avril 2026

Le Secrétaire de séance,
Pierre-Yves HILI

Le Maire,
Signé : Michel CORRE

e Maire de Saint-Divy certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.